



Rapport relatif à l'adoption du règlement communal sur le chauffage à distance (CAD)

Commission de l'urbanisme (CoUrb)

Président : Vincent Raymond (LC)

Rapporteur : Grégory Douilly (LR)

Membres : Elisa Berdayes (LC), Christelle Farquet (LC), Stéphanie Mottiez(LC), Sébastien Berno (LR), Simon Fellay (PS)

La Commission de l'Urbanisme (CoUrb) s'est réunie en date du 26.03.2025 pour analyser le Message du Conseil municipal au Conseil général et le règlement sur le chauffage à distance (CAD) de la commune municipale de Saint-Maurice.

La CoUrb remercie le Conseil Communal pour le message transmis.
L'ensemble des documents de ce dossier ont retenu l'attention de la CoUrb.

A la suite de cette rencontre, la CoUrb a soumis un certain nombre de questions au Conseil Communal. Le Conseil Communal y a répondu par écrit et la CoUrb remercie le Conseil municipal pour ses réponses.

Dans le présent rapport, la CoUrb abordera le contexte du dossier et la question posée, la méthode de l'analyse, les réponses apportées par le Conseil Communal et enfin les propositions d'amendement et la recommandation de vote de la CoUrb.

1) Contexte et question posée

Contexte

Dans son message, le Conseil Communal rappelle son engagement actif dans le développement d'un réseau de chauffage à distance (CAD). La commune de Saint-Maurice a obtenu récemment le label « cité de l'énergie » traduisant ainsi sa volonté de réduire son empreinte carbone et optimiser son efficacité énergétique à travers des actions concrètes.

Afin de contribuer aux objectifs cantonaux et fédéraux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Commune de Saint-Maurice, désireuse de réduire la dépendance aux énergies fossiles telles que le mazout et le gaz, s'est tournée naturellement vers SATOM SA, acteur majeur dans la valorisation de l'énergie contenue dans les déchets incinérables, afin d'utiliser une source d'énergie locale, renouvelable et respectueuse de l'environnement.

La Commune de Saint-Maurice pourra ainsi proposer aux habitants et entreprises présentes dans le périmètre desservi une solution de chauffage plus économique, durable et efficace.

Question posée

La question qui est soumise au Conseil général porte sur l'adoption du règlement communal sur le chauffage à distance (CAD)

Il est important de souligner que le projet ne sera pas un service communal mais fera l'objet d'une concession régie par le biais d'une convention de concession et en faveur de SATOM SA.

Le règlement peut être accepté tel quel ou refusé en bloc ; le Conseil Général a la compétence de proposer des amendements aux textes soumis au vote. Le Conseil Communal pourra se déterminer sur les éventuels amendements proposés par le Conseil Général.

2) Méthode de l'analyse

La CoUrb, en date du 26.03.2025, a procédé à la lecture de l'entièreté du règlement, article après article, dans l'éventualité de mettre en exergue des points susceptibles de mériter des compléments d'information ou sujets à controverse.

3) Questions posées au Conseil Communal

La CoUrb a adressé au conseil municipal un courriel comportant 13 questions en date du 27.03.2025. Le Conseil municipal a transmis ces réponses par courriel en date du 01.04.2025

1. Le CAD sera-t-il soumis à un organisme de surveillance ?

Aucun organisme de surveillance spécifique n'est prévu.

Toutefois, SATOM est une SA en mains publiques au moins des communes qui sont représentées à l'AG et au conseil de fondation. Il s'agit donc d'une surveillance directe.

Par ailleurs, la Commune par le Conseil municipal demeure l'autorité de surveillance de la bonne application du règlement.

2. A la suite du rachat prévu en 2025, quel sera l'avenir de Calorabois au travers du CAD ?

Je ne suis pas sûr de bien comprendre la portée exacte de la question. L'association Calorabois sera liquidée dès la vente des infrastructures.

Ces infrastructures seront utilisées par SATOM. Il est prévu, à ce titre, vraisemblablement d'installer une sous-station dans le local actuel de la chaufferie qui serait dès lors abandonnée très rapidement.

3. Est-il envisagé une subvention communale pour toute personne se raccordant ?

A ce stade, la directive prévoyant les subventions communales ne fait pas mention d'une telle subvention. Elle pourrait être prévue à l'avenir. Mais il y a lieu de prévoir un système qui préserve l'égalité de traitement, tous les citoyens n'étant pas concernés par le raccordement. D'autre part, les finances communales doivent aussi être préservées.

4. D'un point de vue énergétique le CAD est-il le seul axe envisagé pour l'avenir de la commune ?

Comme le périmètre ne recouvre pas l'entier de la commune, ce n'est pas le seul axe. Vous en trouvez l'expression dans la Planification énergétique territorial au point 10 reproduit ci-dessous.

10.2 APPROVISIONNEMENT EN CHALEUR

Les principes d'interventions pour cette deuxième ligne directrice sont les suivants :

- Encourager la substitution des systèmes fossiles et des chauffages électriques par des systèmes exploitant en priorité les ressources renouvelables locales disponibles par secteur ;
- Coordonner le développement du réseau CAD existant ;
- Augmenter la part renouvelable du mix d'approvisionnement du CAD ;
- Développer l'exemplarité du patrimoine communal.

La carte des secteurs énergétiques pour l'approvisionnement en chaleur (*Figure 27*) permet de coordonner la stratégie énergétique avec l'aménagement du territoire.

Après les premières réflexions présentées au chapitre 7.2.2 et discutées avec la Commune, des échanges avec SATOM ont permis de consolider une zone de développement du réseau, intégrée à la vision de la SATOM au niveau régional. Cette zone de développement, illustrée par la

Figure 20, devrait permettre de couvrir 50% des besoins de chaleur d'ici 2035. Celle-ci reprend la quasi-totalité des zones imaginées dans la variante « objectifs ». Seule la zone du Plan d'aménagement spécial « Les Marais » n'est à ce stade pas retenue par la SATOM et dépendra des opportunités qui se présenteront. En revanche, une branche à l'ouest de la gare jusqu'à la clinique Saint-Amé, a été rajoutée, desservant au passage une partie de la zone de villas.

Pour chaque secteur, les ressources prioritaires pour l'approvisionnement en chaleur des bâtiments existants et des nouvelles constructions sont données dans le *Tableau 8*.

Secteurs	Nouvelles constructions et bâtiments existants avec chauffage basse température (< 55°C)	Bâtiments existants avec chauffage haute température (> 55°C)	Précisions / remarques
CAD	Raccordement au CAD ou Solutions individuelles de production d'énergie renouvelable selon disponibilité sectorielle des ressources		Les bâtiments neufs et existants concernés couvrent en priorité leurs besoins de chaleur et d'ECS en se raccordant au réseau CAD. Des mesures conservatoires peuvent être mises en place pour les bâtiments qui devraient changer d'installations de chauffage avant l'entrée en service du réseau (autorisation d'une chaudière à gaz provisoire par ex.). Si le développement du CAD n'a pas lieu comme prévu, les bâtiments couvrent leurs besoins de chaleur en priorité par la production individuelle d'énergie renouvelables (par ex. hydrothermie sur la nappe, géothermie à faible profondeur, aérothermie, thermie solaire, bois) en fonction des contraintes et opportunités locales (cf. <i>Figure 27</i>).
Hors du secteur CAD	Solutions individuelles de production d'énergie renouvelable selon disponibilité sectorielle des ressources	Bois avec appoint solaire thermique ou assainissement thermique et PAC / solaire	En dehors des secteurs de réseau thermique, les bâtiments couvrent leurs besoins de chaleur en priorité par la production individuelle d'énergie renouvelables (par ex. hydrothermie sur la nappe, géothermie à faible profondeur, aérothermie, thermie solaire, bois) en fonction des contraintes et opportunités locales (cf. <i>Figure 27</i>). Pour les bâtiments ayant des besoins de chaleur à haute température, le bois est la ressource la plus adéquate (le gaz étant à proscrire), à moins d'un assainissement thermique. Il est en revanche à limiter pour les besoins à basses températures, la ressource bois étant limitée et les PAC souvent plus efficaces.

Tableau 8 : Approvisionnement en chaleur par secteur énergétique

5. Quel sera le statut des annexes jointes au règlement ?

Ce sont des annexes au message et non au règlement. Ils ont mis là à titre d'exemple.

Au sens de l'al. 3 de l'art. 2 du Règlement, les secteurs desservis figureront dans des annexes du RCCZ.

6. Quelle sera la durée de la concession ?

Ce sont des discussions qui doivent encore être menées entre SATOM et la Commune. La durée sera la même que celle appliquée dans les autres communes concernées par le CAD Chablais.

Une décision du conseil devra l'établir. On peut imaginer qu'il s'agira d'une longue durée, soit de 20 à 30 ans.

7. Que représente le montant/gain de la concession pour la commune ?

La Commune n'a pas de gain financier direct à l'arrivée du CAD. Comme dans toutes les communes du CAD Chablais, il n'y aura pas de PCP (taxes communales liées à l'utilisation du domaine public).

C'est une décision stratégique basée sur la planification énergétique territoriale de mettre à disposition de nos concitoyens un système de chauffage entièrement assuré par une énergie renouvelable.



8. Sur quelle base sera calculée la taxe de raccordement ?

Les taxes de raccordement, ainsi que le tarif d'achat de l'énergie seront les mêmes pour l'entier du CAD Chablais.

On parle aujourd'hui de la grille tarifaire suivante qui reste provisoire à ce jour :

5. Grille tarifaire

Annexe 3 : Tarifs de fourniture du chauffage à distance

	Habitat individuel		Autre habitat	
	Minimum	Cible	Minimum	Maximum
 Contribution de base unique fixée en fonction de la puissance [CHF]	CHF 11'000		CHF 19'000	
Contribution unique liée à la puissance souscrite [CHF/kW]	—		CHF 120	
 Montant annuel fixe basé sur la puissance souscrite [CHF/kW/an]	CHF 84	CHF 96	CHF 132	
Montant variable relatif à la consommation d'énergie [ct/kWh]	8 cts	11 cts	14 cts	

A titre indicatif, les tarifs suivants sont pratiqués aujourd'hui par l'Association Calorabois :

- Achat d'énergie par la commune municipale : 12 ct/kWh
- Achat d'énergie par la commune bourgeoisiale : 14 ct/kWh
- Achat d'énergie par les autres clients : 16 ct/kWh

Concernant les achats actuels à la Société du Gaz, le tarif varie de 13.5 ct/kWh à 14 ct/kWh environ selon la consommation.

11. Sera-t-il fait mention que la zone d'Epinassey ne fait pas partie du développement du CAD ?

Dans les secteurs définis à ce jour, Epinassey n'appartient effectivement pas au périmètre du premier développement du CAD en raison d'un habitat jugé dispersé.

12. Est-il envisagé (au vu de son actuel développement) de raccorder la zone artisanale des Marais ?

C'est une question sur la table actuellement dans les discussions avec SATOM.

13. Que représente le coût pour la commune d'adapter/raccorder les bâtiments communaux ?

Le coût de raccordement figure ci-dessus.

Toutefois, feront partie des discussions avec SATOM dans le cadre de la vente de Calorabois le sort des bâtiments déjà desservis par un CAD : paiement d'une nouvelle taxe de raccordement ou acceptation que cette taxe a déjà été payée lors du raccordement précédent ? La plupart des bâtiments communaux du patrimoine administratif sont raccordés sur le CAD déjà existant, la question doit être tranchée pour apporter une réponse précise à la question.

4) Propositions d'amendements

La CoUrb propose les 2 amendements suivants :

Art. 8 Cercle d'assujettis, 1.

Remplacer « ... dans le périmètre soumis... » par « ... dans le périmètre affecté... ».

Art. 8 Cercle d'assujettis, 2.

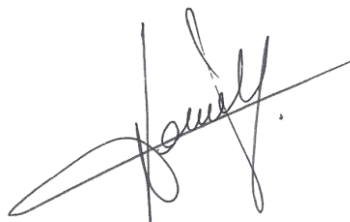
Remplacer « ... *est à la charge du requérant.* » par « ... est à la charge du requérant jusqu'à la conduite communale. ».

La CoUrb propose au Conseil général d'accepter les 2 propositions d'amendement et d'adopter le règlement communal sur le chauffage à distance (CAD).

St-Maurice, le 15/04/25



Vincent Raymond
Le président



Grégory Douilly
Le rapporteur